

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
AVENANTS AU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES
SCOLAIRES**

CONSIDERANT que, pour optimiser la gestion des inscriptions en centre de loisirs (taux de fréquentation et gestion du temps de travail des personnels), il convient de compléter le règlement intérieur de la manière suivante :

- Pour les mercredis :
 - les demandes d'inscriptions à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles ;
 - toute absence d'un enfant inscrit doit être signalée au service au plus tard une semaine à l'avance (sauf maladie sur justificatif médical). A défaut, les journées ou demi-journées réservées sont intégralement facturées ;
 - les demandes d'inscriptions occasionnelles doivent être déposées au minimum une semaine à l'avance ;
 - en cas de demande d'inscription maintenue en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :
 1. aux familles domiciliées à Landivisiau,
 2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
 3. aux parents exerçant leur activité professionnelle sur la commune.

- Pour les périodes de vacances scolaires :
 - clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période ;
 - en cas de demandes d'inscriptions maintenues en liste d'attente, application des critères de priorité du mercredi.

CONSIDERANT que pour permettre aux familles résidant sur une commune extérieure de bénéficier des mêmes tarifs que les familles landivisiennes, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les communes qui souhaitent prendre à leur charge le différentiel de tarif pour l'ensemble des services proposés ,

CONSIDERANT l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Enfance – Famille – Jeunesse » en date du 16 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les communes qui souhaitent prendre à leur charge le différentiel de tarif pour l'ensemble des services proposés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le..... 01 JUIL 2014

Fait à Landivisiau, le..... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

